



Informations municipales

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2015

1. Budgets 2015 Commune et Eau décisions modificatives n°1

Il a été procédé à divers ajustements comptables :

- Au niveau du budget Commune : + 2 540 € en dépenses de fonctionnement et + 2540 € en recettes de fonctionnement
- Au niveau du budget Eau : des mouvements de crédit ont eu lieu pour un montant de 52 700 € à la demande de la Trésorerie principale de Meylan pour tenir compte de changements de nomenclature comptable. Ces mouvements n'entraînent aucune inscription de crédit nouveau.

2. Budgets 2016 Commune et Eau Ouverture des crédits d'investissement

En application du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal autorise Madame Michèle FLAMAND, maire, dans l'attente du vote des deux budgets 2016, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement correspondant au quart des crédits d'investissement 2015.

3. Budgets 2015 - Commune et Eau Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Représentant la somme de 217,66 € pour le budget Commune et de 713,47 € pour le budget Eau, pour la période 2009 à 2015.

4. Personnel communal - Service entretien École Élémentaire

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h par semaine) et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2016.

5. Dénéigement Modification de la convention

Approbation d'un avenant portant modification du tarif de déneigement inchangé depuis 2005 : 80 € de l'heure (au lieu de 60 € de l'heure).

Révision du PLU

La prochaine réunion publique sur la révision du PLU a été reportée au jeudi 4 février à 20h 30 salle CARTIER-MILLON au lieu du jeudi 28 janvier.

Le bureau d'études présentera le Diagnostic territorial qui dresse l'état des lieux et analyse les atouts et les contraintes du territoire communal, il se décline en plusieurs volets : foncier, habitat, environnement, climat, patrimoine...

Le deuxième atelier participatif aura lieu
jeudi 10 mars à 18h,
sur le thème « Lutte contre l'étalement urbain »

Pour cet atelier, il conviendra de s'inscrire à partir du 5 février, lendemain de la réunion publique, et jusqu'au 19 février.

Le formulaire d'inscription sera disponible en mairie et sur le site www.saint-nazaire-les-eymes.fr, choisir la rubrique Actualités.

Une fois rempli, il pourra être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou au service accueil aux heures d'ouverture de la mairie ou encore envoyé à l'adresse : ✉ urbanisme.sne@wanadoo.fr

Nous vous rappelons les conditions :

- habiter St Nazaire, ou y travailler, ou être membre du bureau d'une association communale ;
- une seule inscription par famille, ou entreprise ou association ;
- le nombre de personnes étant limité à 20, les personnes ayant participé au 1^{er} atelier ne seront pas prioritaires.

La population légale de la commune

L'INSEE nous indique que la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sur la commune de St Nazaire est la suivante :

- population municipale ⁽¹⁾ : 2950 habitants
(2 942 en 2015, 2 924 en 2014, 2 907 en 2013, 2 891 en 2012, 2 874 en 2011, 2 786 en 2010)
- population comptée à part ⁽²⁾ : 73 habitants
(73 de 2015 à 2012, 69 en 2011, 66 en 2010)
- population totale ⁽³⁾ : 3023 habitants
(3 015 en 2015, 2 997 en 2014, 2 980 en 2013, 2 964 en 2012, 2 943 en 2011, 2 852 en 2010).

⁽¹⁾ La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

⁽²⁾ La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.

- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans un établissement d'une autre commune, dès lors que l'établissement relève de l'une des catégories suivantes :

- services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales,
- communautés religieuses,
- casernes ou établissements militaires.

- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

⁽³⁾ La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Plus d'information sur www.insee.fr

Février 2016

